

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°008

page 1/3

### EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS ( 27 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K.WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PALLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D.CROCHARD,

**POUVOIRS ( 11 ) :** L. RABUSSIÉ donne pouvoir à JM. ABELIN  
G. MAUDUIT donne pouvoir à J.MELQUIOND  
J. DUMAS donne pouvoir à AF.BOURAT  
T. BAUDIN donne pouvoir à M.BEN EMBAREK  
JM. MEUNIER donne pouvoir à F.BRAUD  
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à C.FARINEAU  
A. LAURENDEAU donne pouvoir à E.AZIHARI  
M. MONTASSIER donne pouvoir à E. PHILIPPONNEAU  
G. MESLEM donne pouvoir à H.PREHER  
M. METAIS donne pouvoir à F.MERY  
Y. GANIVELLE donne pouvoir à K.WEINLAND

**EXCUSES ( 1 ) :** L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Cession d'une emprise de l'îlot de Laâge au profit du Ministère de l'Intérieur pour la construction d'un commissariat**

*Le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), travaillant sur le besoin de relogement de la police nationale de Châtellerault, s'est intéressé au bâtiment d'hébergement n°24 de l'ancienne école de gendarmerie (site de l'îlot de Laâge) situé rue Louis Braille. Représentant une surface de plancher d'environ 2300 m<sup>2</sup>, sa réhabilitation permettra l'installation d'un nouveau commissariat répondant aux capacités d'accueil nécessaires et à une localisation proche du centre-ville.*

*Ce site, d'une surface de 3,8 hectares, a été acquis par l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF-NA) le 7 juin 2016, dans le cadre de la convention de portage signée avec la commune de Châtellerault le 28 janvier 2016. Cette convention qui court jusqu'en juin 2024 doit permettre la reconversion de ce vaste îlot situé à proximité du centre-ville et du quartier commerçant des Trois Pigeons.*

*L'Etat, l'EPF et la commune ont signé un protocole d'accord le 15 juin 2017 mettant à disposition le bâtiment 24 ainsi que le hangar bordant la rue du 14ème Régiment d'Artillerie au profit du Ministère de l'Intérieur, pour que la réhabilitation puisse être étudiée et les travaux engagés avant que la propriété soit transférée à l'euro symbolique par la ville.*

*Le SGAMI a commencé les travaux qui doivent être achevés en mai 2020. Aussi, il convient de procéder aux transactions foncières prévues dans le protocole d'accord. La commune est sur le point de racheter à l'EPF-NA la parcelle cadastrée section CY n°421, d'une surface de 3 121 m<sup>2</sup>, au prix de 106 382,62 euros. Une fois acquise, cette parcelle va donc être revendue au SGAMI au prix de 1 euro.*

*Il est proposé au conseil de se prononcer sur cette cession.*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 22 mai 2019**

**n°309**

**page 2/3**

\*\*\*\*\*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'avis du domaine en date du 27 mars 2018,

**VU** le protocole d'accord en date du 15 juin 2017 conclu entre l'Etat, l'EPF-NA et la commune portant sur les travaux et la cession d'une emprise incluant les bâtiments n°24 et n°21 pour la construction d'un commissariat,

**VU** la délibération n°8 du 7 février 2019 relative à l'acquisition destinée au commissariat situé dans l'ilôt de Laège appartenant à l'EPF Nouvelle Aquitaine,

**CONSIDERANT** l'intérêt public que représente, pour la commune, l'implantation, à proximité du centre, d'un commissariat répondant aux besoins en terme de locaux et de capacité d'accueil,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de céder l'ensemble immobilier cadastré section CY n°421 situé rue Louis Braille à Châtellerault, d'une contenance de 3 121 m<sup>2</sup>, au profit du Ministère de l'Intérieur, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, au prix de 1 euro. La cession de ce bien pourra être réalisée dès après la signature de l'acte d'acquisition par la commune de Châtellerault de l'EPF-NA conformément au protocole d'accord en date du 15 juin 2017,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, en l'étude de Me MAGRE, notaire à Châtellerault, représentant le vendeur.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 24/05/2019

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 22 mai 2019**

**n°008**

**page 3/3**

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER

Publication en Mairie  
le 28 MAI 2019

